

Département du Gard
COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

DECISION DU MAIRE

N°16/2022

Affermissement de la tranche optionnelle portant sur le marché de travaux de voirie – programme 2022

Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R2113-6,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°060-2020 du 27 août 2020 portant délégation d'attributions au maire,
Vu la décision n°06/2022 portant attribution du marché de travaux de voirie – programme 2022,
Vu la notification du marché en date du 25 Juillet 2022,
Vu la décision n°07/2022 portant avenant n°1 au marché de travaux de voirie – programme 2022,

Considérant l'attribution du marché n°04-2022 avec la société LAUTIER MOUSSAC – ZA Peire Plantade – RD 226 à Moussac (30190),

DECIDE

D'affermir la 2ème partie de la tranche optionnelle du marché de travaux de voirie – programme 2022 portant sur le chemin du mas du charcutier pour un montant de 41 434,00 €H.T et de 49 720,80 €TTC .

Fait à Jonquières Saint Vincent le 22 septembre 2022

Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication.